



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## 5601 Préfecture Morbihan

### 2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2014202-0001 - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 accordant  
délégation de signature à M. Jean- Marc GALLAND, secrétaire général de la  
préfecture du Morbihan ..... 1

### 3 Secrétariat général

Arrêté N °2014202-0002 - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 donnant délégation  
de signature à M. Jean- Loup LECOQ, directeur régional des affaires culturelles  
de Bretagne par intérim ..... 2



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

## ARRÊTE

**accordant délégation de signature  
à M. Jean-Marc Galland,  
secrétaire général de la préfecture du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 3** : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Jean-Marc GALLAND exerce la suppléance de la fonction de préfet.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GALLAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est accordée à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc GALLAND et de M. Jean-François TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc GALLAND, de M. Jean-François TREFFEL et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 21 juillet 2014

*Signé*

Le Préfet  
Jean-François Savy



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
à M. Jean-Loup LECOQ,  
directeur régional des affaires culturelles par intérim

Le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean- François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 24 juin 2014 chargeant M. Jean-Loup LECOQ de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup LECOQ, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département du Morbihan.

Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Loup LECOQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 juillet 2014

Jean-François SAVY